



## Facture impayée après décès, est ce à notre charge ?

Par **mazzotti cecilia**, le **17/07/2017** à **12:22**

La maitresse de mon père décédé a déposé chez notre notaire une commande pour une cuisine toute équipée signée par mon père et pour laquelle il a versé un acompte. Sachant que la commande est à son nom à lui ( précédé de Monsieur et Madame), que lui seul a signé mais que l'adresse de livraison n'est pas la sienne, sommes nous tenus de payer pour cette cuisine, qui par ailleurs n'a pas encore été livrée ni installée. N'y a t il pas possibilité de faire annuler la commande pour cause de décès, sachant que cette facture nous a été présentée plus de 3 mois après son décès et la date prévue de livraison.

je vous remercie de votre aide.

Par **youris**, le **17/07/2017** à **14:49**

bonjour,  
les dettes du défunt sont à la charge de la succession, si l'actif de la succession n'est pas suffisant, les dettes sont à payer par les héritiers.  
dès l'instant ou votre père a signé un acompte, cela retire toute possibilité de rétractation.  
salutations